ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 111433

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la formation des chauffeurs de taxi. L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est le même pour les futurs salariés et ceux qui aspirent à devenir patron. Or parmi les cinq épreuves figure une épreuve de gestion qui est éliminatoire si la note est inférieure à 6 sur 20. Pour les candidats qui veulent devenir salariés exclusivement, cette épreuve se révèle, dans la pratique, inutile. Il lui demande s'il n'est pas possible que cette épreuve ne soit réservée qu'aux futurs patrons de taxi ou, à tout le moins, ne fasse pas l'objet d'une note éliminatoire pour les futurs salariés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les aménagements qui pourraient être apportés au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT), afin qu'il soit adapté à la situation individuelle des candidats suivant qu'ils souhaitent exercer leur activité comme artisan taxi ou salarié d'un artisan ou d'une société. Le devenir professionnel exprimé par le candidat au CCPCT ne peut justifier l'organisation de deux types d'examens, l'un en faveur des candidats souhaitant exercer leur activité comme salariés, l'autre destiné à ceux prévoyant de l'exercer en tant qu'artisans, ou la modification du contenu des épreuves de l'actuel CCPCT en fonction de ces deux catégories de candidats. La qualification de conducteur de taxi ne saurait en effet varier au gré du statut juridique de celui qui l'exerce et qui est susceptible d'évoluer en cours de carrière. À titre d'exemple, il est ainsi fréquent qu'un conducteur de taxi salarié devienne artisan après l'acquisition d'une autorisation de stationnement. Il n'est pas envisagé de modifier les textes en vigueur concernant le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Données clés

Auteur : M. Yves Deniaud
Circonscription : Orne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111433
Rubrique : Taxis
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12353
Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2719